

PROGRAMME DE TRAVAIL

DE LA COUR DES COMPTES EUROPEENNE POUR 2005

Introduction

Les tâches d'audit que la Cour a adoptées dans le cadre de son programme de travail de l'année 2005 sont présentées ci-après par domaine des perspectives financières. Il convient de noter également que la Cour réalisera diverses études préliminaires; la mise en œuvre d'un audit proprement dit sera décidée une fois les résultats de ces études préliminaires connus.

Chaque tâche fait l'objet d'un petit descriptif et, dans la mesure du possible, du montant financier en jeu.

En plus des tâches telles que reprises, il y a lieu de noter que, pour chaque domaine, des ressources importantes sont affectées aux travaux de la DAS (appréciations spécifiques), à l'examen de la gestion budgétaire et au suivi des observations antérieures.

Comme pour l'exercice 2003, le volet légalité/régularité de la DAS découlera de quatre sources et s'appuiera sur les appréciations spécifiques relatives aux divers chapitres des perspectives financières. Pour chaque appréciation spécifique, les quatre sources sont:

- une évaluation du fonctionnement des systèmes de contrôle et de surveillance;
- des contrôles de validation d'opérations sous-jacentes;
- l'examen des déclarations des directeurs généraux;
- les travaux d'autres auditeurs.

Ressources propres

- **Transit (NSTI):** l'objectif de l'audit consiste à vérifier comment le nouveau système de transit informatisé (NSTI), désormais opérationnel, fonctionne dans les États membres et s'il permet d'assurer une gestion efficace du système de transit. Une attention particulière sera accordée aux dispositions modifiées relatives aux garanties en vue de s'assurer qu'elles ont été correctement appliquées. De plus, les procédures de décharge, y compris les mesures d'instruction adoptées, feront l'objet d'une analyse. Enfin, l'audit comportera un examen visant à déterminer si le recouvrement a été effectué dans les délais prévus en cas de non-apurement du régime.
- **Éléments du RNB:** les questionnaires RNB constituent l'instrument principal par le biais duquel les États membres communiquent à la Commission les données RNB pour l'établissement des ressources propres. L'audit sera axé sur des éléments sélectionnés du questionnaire RNB en vue d'examiner si les sources et méthodes sous-jacentes décrites dans les inventaires des éléments sélectionnés ont bien été utilisés de manière précise et transparente au moment d'établir les données chiffrées pour le questionnaire RNB. L'audit comportera également un examen des procédures appliquées par la Commission et par le comité RNB pour vérifier l'exactitude des éléments sélectionnés.
- **Qualité du RNB:** la qualité des statistiques est également importante en ce qui concerne le RNB et les comptes nationaux correspondants, comme l'indique le règlement (CE, Euratom) n° 1287/2003 du Conseil. L'audit, qui s'appuie sur une étude, vise à apprécier les initiatives prises en vue d'assurer une qualité satisfaisante des données RNB et à déterminer dans quelle mesure la Commission, en coopération avec les États membres, a proposé et mis en oeuvre des mesures visant à assurer la qualité.
- **Coopération administrative:** ce type de coopération entre les États membres et la Commission représente un élément essentiel pour assurer la

bonne application de la législation relative à la TVA et pour lutter contre la fraude à la TVA dans l'UE. L'objectif de l'audit consiste à:

- établir une description actualisée de la situation en matière de coopération administrative dans le domaine juridique;
- revoir les performances du programme Fiscalis 2003-2007 sous l'angle de la coopération administrative;
- revoir le fonctionnement du système d'échange d'informations TVA (VIES).

Politique agricole commune

- **Apurement des comptes:** il s'agit d'une tâche annuelle impliquant l'évaluation des éléments étayant les décisions financières et de conformité relatives aux dépenses agricoles arrêtées par la Commission dans le cadre de la procédure d'apurement des comptes.
- **Amendes et sanctions:** s'agissant des demandes d'aide irrégulières présentées au titre de la PAC, la réglementation devrait prévoir des amendes et des sanctions de nature dissuasive. L'audit visera à déterminer si la Commission a prévu des amendes et des sanctions globales, si elle s'est efforcée de garantir que ces dernières sont fixées à des niveaux susceptibles d'avoir la portée dissuasive souhaitée, dans quelle mesure des amendes et des sanctions ont été appliquées par les États membres et jusqu'à quel point les amendes ont été recouvrées et créditées en faveur de l'UE.
- **Évaluation de l'application du règlement (CEE) n° 4045/89:** le règlement (CEE) n° 4045/89 du Conseil fait obligation aux États membres d'effectuer un nombre minimum de contrôles après paiement pour certaines lignes budgétaires; cela concerne en fait toutes les aides au titre du FEOGA qui ne sont pas directement versées aux exploitants agricoles, les principaux

domaines contrôlés étant les restitutions à l'exportation et les mesures d'intervention.

L'audit en question, qui doit faire partie des travaux relatifs à la DAS pour l'exercice 2004, a pour objectif d'apprécier comment la Commission supervise l'application de la réglementation dans les États membres.

- **Évaluation des contrôles physiques des produits agricoles bénéficiant de restitutions à l'exportation (règlement (CEE) n° 386/90):** les services douaniers des États membres sont tenus d'inspecter un pourcentage déterminé de lots de marchandises exportées afin de contrôler, entre autres, la description, la quantité, l'origine et la qualité des produits bénéficiant de restitutions à l'exportation. Les États membres sont tenus de présenter chaque année à la Commission un rapport sur la réalisation desdits contrôles. L'audit en question comportera un examen de l'évaluation, par la Commission, des rapports relatifs à l'exercice FEOGA 2004, ainsi que de ses conclusions quant à la possibilité pour elle de s'appuyer sur ces contrôles. Il visera également à évaluer l'application du règlement dans les États membres.
- **Accréditation des organismes payeurs du FEOGA dans les nouveaux États membres:** les objectifs de l'audit consistent à évaluer les travaux réalisés par la direction générale Agriculture pour superviser la mise en place des nouveaux organismes payeurs, pour analyser et évaluer les procédures d'accréditation dans les nouveaux États membres et pour identifier les risques potentiels pour le Fonds résultant de déficiences affectant les systèmes de contrôle interne. L'audit comportera également une comparaison et une évaluation des critères d'accréditation appliqués par les différents États membres en vue d'établir une norme commune relative aux systèmes de contrôle interne des nouveaux organismes payeurs.
- **Audit des plafonds fixés au niveau national dans le cadre de la réforme de la PAC:** les plafonds nationaux visés à l'article 41 et à l'annexe VIII du

règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil sont ceux établis pour le régime de paiement unique, qui sera appliqué à partir de 2005. Si le total des montants de référence accordés aux agriculteurs au titre du régime de paiement unique dépasse le plafond, l'État membre applique un pourcentage de réduction linéaire à ces montants. Les objectifs principaux de l'audit consisteront à vérifier que les plafonds nationaux sont établis en fonction de critères objectifs et appliqués de manière continue et cohérente, et à déterminer si la Commission et le Conseil ont disposé de toutes les informations fiables et actualisées nécessaires.

- **Audit relatif aux aides à la production de raisins secs et aux mesures d'intervention dans ce domaine:** les dépenses relevant de l'OCM des raisins secs (soit 115 millions d'euros en 2004) concernent une aide à l'hectare payée aux producteurs, des actions en faveur de l'amélioration de la qualité et des mesures promotionnelles, ainsi qu'une aide au stockage. Depuis la publication du dernier rapport de la Cour à ce sujet (voir rapport annuel relatif à l'exercice 1994), l'OCM des raisins secs n'a pas été réformée. L'audit visera à évaluer l'efficacité globale de l'intervention de l'UE au regard des objectifs de l'OCM, à analyser l'efficacité des contrôles mis en place pour garantir la bonne gestion des contrats entre producteurs et transformateurs, à vérifier que l'aide n'est versée que lorsque la production satisfait aux dispositions réglementaires et que les caractéristiques qualitatives minimales sont respectées.

- **Aide pour les tomates, les pêches, les poires et les agrumes transformés:** l'objectif de l'aide (s'élevant à 640 millions d'euros en 2004) consiste à aider les organisations de producteurs qui livrent à la transformation des tomates, des pêches, des poires et des agrumes récoltés dans l'UE, pour la production de produits transformés spécifiques. La réglementation définit les caractéristiques minimales de la matière première livrée à la transformation et les exigences minimales de qualité des produits finis. Des seuils communautaires annuels ont été fixés en vue de limiter le

volume total de l'aide. Les objectifs de l'audit consistent à vérifier dans quelle mesure la Commission a mis en oeuvre la politique applicable en la matière afin de garantir que les dépenses ont bien été exécutées (c'est-à-dire qu'elles contribuent aux objectifs de la politique), et à évaluer le système de contrôle mis en place par les États membres pour s'assurer que les paiements sont correctement effectués.

- **Audit relatif à l'efficacité des programmes opérationnels des organisations de producteurs dans le secteur des fruits et légumes:** l'UE encourage la création d'organisations de producteurs et d'autres formes de groupes et associations de producteurs, et contribue à financer leur mise en place ainsi que leurs dépenses de fonctionnement initiales. S'agissant des fruits et des légumes, ces organisations (cofinancées par leurs membres et par le FEOGA-Garantie à hauteur de 405 millions d'euros en 2004) jouent un rôle capital dans le cadre des programmes opérationnels dont l'objectif est de renforcer la qualité, d'augmenter la valeur ajoutée, d'améliorer la production et la commercialisation et de contribuer à la mise en place de bonnes pratiques environnementales. Plusieurs règlements communautaires ont été publiés concernant le fonctionnement de ce type d'organisations. L'objectif global de l'audit consiste à recueillir des informations détaillées sur la population regroupée au sein de ces organisations et, en comparant leurs structures organisationnelles, leurs activités, leurs financements et leurs informations financières, à identifier les bonnes et les mauvaises pratiques et à formuler des recommandations en vue d'apporter des améliorations.
- **Mesure agro-environnementale:** il s'agit de la plus importante des mesures en faveur du développement rural. En 2004, les États membres ont déclaré plus de deux milliards d'euros au titre des dépenses à financer par le FEOGA-Garantie pour cette mesure. Les plans de développement rural comportent un nombre important de sous-mesures, qui visent à promouvoir les méthodes de production agricole permettant de protéger l'environnement et de préserver l'espace naturel. L'audit sera centré sur la façon dont la Commission s'est

assurée du caractère contrôlable des sous-mesures et de l'efficacité des contrôles effectués dans la pratique.

- **Audit des investissements agricoles:** les investissements agricoles représentent environ 40 % des dépenses en matière de développement rural, à savoir 19 500 millions d'euros pour la période 2000-2006. Les actions se caractérisent par un grand nombre d'acteurs responsables de la gestion des projets et par une large gamme de bénéficiaires. Il est prévu d'évaluer les systèmes de contrôle mis en place à la fois au niveau de la Commission et à celui des États membres. Les demandes susceptibles de bénéficier du régime doivent faire l'objet d'une analyse portant sur les aspects suivants: conception satisfaisante, cohérence avec les objectifs, demandes fondées sur des études de faisabilité solides et critères d'éligibilité appropriés (engagements fermes à long terme). L'accent sera également mis sur la valeur ajoutée du financement communautaire, en particulier pour les investissements qui ne sont pas directement liés à l'agriculture (par exemple, la rénovation et le développement des villages ainsi que la protection et la conservation de l'héritage rural). Les récents changements seront pris en considération, comme la proposition de règlement sur le développement rural pour 2007-2013, la condition prévue par la réforme de la PAC selon laquelle les investissements doivent répondre à certaines normes, et le déblocage d'importants crédits communautaires à investir dans les programmes de développement rural en faveur des nouveaux États membres.
- **Qualité des contrôles effectués sur place dans le cadre du système SIGC:** ces contrôles sont un élément déterminant du système et sont essentiels pour vérifier la validité des demandes d'aide des exploitants agricoles. L'audit sera centré sur la fiabilité des contrôles, des informations communiquées et des statistiques, dans le but d'utiliser pour la DAS les résultats des contrôles sur place effectués par les autorités nationales. Le contrôle de qualité nécessite un suivi permanent pour garantir le maintien à niveau de la qualité des contrôles.

- **Fiabilité des contrôles effectués dans le cadre du système SIGC dans les nouveaux États membres:** la bonne application du système intégré de gestion et de contrôle est fondamentale pour évaluer la légalité et la régularité des paiements réalisés au titre du régime de paiement unique à la surface dans les nouveaux États membres. L'objectif principal de l'audit consistera à établir l'existence de différents éléments du SIGC en vue de déterminer s'ils sont opérationnels.
- **Organisation commune de marché dans le secteur du lait et des produits laitiers - mesures d'écoulement:** les mesures d'écoulement comprennent les aides au lait écrémé utilisé dans l'alimentation animale (220 millions d'euros) et pour la production de caséine et de caséinates, les aides à la cession de lait et de certains produits laitiers aux élèves dans les établissements scolaires (80 millions d'euros), les aides aux matières grasses butyriques (450 millions d'euros, dont près de 80 % pour le beurre pâtissier) et les aides au stockage privé de fromages (50 millions d'euros).
- **L'organisation commune de marché dans le secteur des protéagineux:** les cultures protéagineuses (pois, fèves et féveroles, lupins doux) font partie des cultures arables (2,7 % des superficies totales) et bénéficient d'aides à la surface. Leur niveau d'aides, réduit par l'Agenda 2000, est 15 % plus élevé que celui pour les céréales et les graines oléagineuses. Les dépenses sont de l'ordre de 50 millions d'euros par an.
- **Quotas laitiers dans les nouveaux États membres:** les nouveaux États membres sont tenus d'appliquer des quotas laitiers depuis le 1^{er} mai 2004. La première campagne laitière se terminera en mars 2005. Les résultats finaux de cette campagne devront être communiqués à la Commission avant le mois de septembre 2005. L'audit portera sur la gestion des quotas laitiers au niveau national et à celui des laiteries, et sur la justesse du prélèvement supplémentaire qui sera imposé en cas de dépassement du quota national.

Actions structurelles

Politiques structurelles

- **Évaluation ex post des interventions des Fonds structurels pour la période 1994-1999:** l'audit en question vise à examiner si la Commission a été en mesure de s'appuyer sur les évaluations ex post terminées en 2003 afin d'évaluer l'incidence des interventions de la période 1994-1999 au regard de ses objectifs et l'utilité des résultats pour la révision des programmes 2000-2006 et pour la programmation après 2006. L'audit comporte un examen de la qualité de l'encadrement fourni par la Commission et de la conformité des évaluations aux normes généralement admises. L'examen apprécie également si les méthodes appliquées étaient appropriées et si les résultats d'évaluation peuvent être pris en considération dans les revues à mi-parcours des programmes 2000-2006 et dans la programmation après 2006. Au cours de la période 1994-1999, les interventions relevant des mesures structurelles ont représenté un montant de 166 064 millions d'euros.

- **Évaluation à mi-parcours, reprogrammation et allocation d'une réserve de performance pour les interventions relevant des mesures structurelles pour la période 2000-2006:** il s'agit d'examiner la qualité, d'une part, des évaluations à mi-parcours des interventions relevant des mesures structurelles au cours de la période 2000-2006 et, d'autre part, de la procédure de reprogrammation, ainsi que l'allocation de la réserve de performance. L'audit permettra d'examiner l'efficacité de l'encadrement assuré par la Commission et l'utilité des évaluations pour la reprogrammation et l'allocation de la réserve de performance. Les interventions relevant des mesures structurelles pour la période 2000-2006 représentent un montant de 230 032 millions d'euros.

Politiques régionale et de cohésion

- **Grands projets** : les Fonds structurels peuvent apporter leur concours à des grands projets, à savoir ceux dont le coût total sur lequel est fondée la contribution communautaire excède 25 millions d'euros pour les investissements en matière d'infrastructure, 15 millions d'euros pour les investissements dans le secteur productif (période 1994-1999). Ce coût total excède 50 millions d'euros pour la période 2000-2006. L'audit permettra d'examiner si les règles applicables aux grands projets ont été respectées et si les dépenses ont été gérées conformément aux principes de bonne gestion financière.
- **Additionnalité**: le règlement (CE) n° 1260/99 prévoit une vérification à mi-parcours de l'additionnalité pour la période 2000-2006, à l'issue de laquelle la Commission et l'État membre peuvent convenir d'une révision au niveau des dépenses structurelles. Cette vérification se fait par État membre et au niveau de l'objectif 1 et des objectifs 2 et 3 ensemble. L'audit de la vérification à mi-parcours du respect de l'additionnalité visera également à examiner si les problèmes relatifs au respect de ce principe pour les périodes 1989-1993 et 1994-1999 mis en évidence dans le cadre du RS n° 6/99 (JO C 68 du 9 mars 2000) ont été pris en compte.

Emploi et politiques sociales

- **Abandon scolaire prématuré**: cet audit de la bonne gestion financière permettra d'examiner l'efficacité des mesures cofinancées par le FSE pour traiter le problème de l'abandon scolaire prématuré (c'est-à-dire celui des personnes n'ayant accompli ou risquant de n'accomplir que le premier cycle de l'enseignement secondaire). En 2000, le Conseil européen de Lisbonne a fait de ce domaine l'une de ses priorités; il s'agit de l'un des éléments clés de la priorité "Éducation et formation tout au long de la vie" de la stratégie européenne pour l'emploi; les États membres ont été invités à réduire de moitié leur taux d'abandon scolaire prématuré avant 2010. L'audit en question

est centré sur les mesures préventives prises dans les établissements scolaires pour aider les jeunes à terminer leurs études secondaires. Le montant total du financement accordé par le FSE dans ce domaine ne peut être déterminé avant que les audits n'aient été réalisés. Cependant, les chiffres sont facilement disponibles en ce qui concerne l'Irlande (728 millions d'euros) et les Pays-Bas (280 millions d'euros). Des audits sont en cours en France, en Irlande, en Italie, aux Pays-Bas, au Portugal et au Royaume-Uni.

- **Initiative communautaire EQUAL:** EQUAL vise à promouvoir de nouveaux moyens de lutter contre toutes les formes de discrimination et d'inégalité sur le marché du travail par le biais d'une coopération transnationale. EQUAL prendra aussi dûment en considération les besoins des demandeurs d'asile en termes d'intégration sociale et professionnelle. L'audit permettra d'examiner dans quelle mesure les principes de bonne gestion financière sont respectés dans le cadre de la gestion de ladite initiative. Pour la période 2000-2006, le financement d'EQUAL s'élève à 2 973 millions d'euros.
- **Programmation 2000-2006 du FSE:** la nouvelle approche concernant l'audit relatif à l'optimisation des ressources du FSE, qui s'appuie sur des audits pilotes réalisés en 2002/2003 et qui a pleinement été mise en oeuvre pour la première fois dans le cadre de l'audit sur l'abandon scolaire prématuré en 2003/2004, requiert la sélection d'un thème qui, malgré les inévitables différences entre les politiques sociales et de l'emploi nationales (il n'existe pas de politique sociale et de l'emploi européenne, seulement une coordination des politiques nationales existant en la matière), puisse être traité dans le cadre d'une enquête unique sur l'optimisation des ressources. Pour des questions d'efficacité, il est proposé de procéder à une analyse complète des documents disponibles relatifs à la programmation et à la mise en oeuvre. L'objectif de cette étude consistera à identifier des (sous-)thèmes suffisamment couverts par les programmes nationaux, concernant des structures de gestion n'ayant pas fait l'objet d'audits récents et ayant une importance financière suffisante. À partir de la liste ainsi établie, des thèmes

pourront être sélectionnés pour les audits sur l'optimisation des ressources à réaliser au cours des prochaines années.

Politiques internes et recherche

- **RTE-Transport:** le système de gestion des RTE-T est, en termes de valeur, le système de gestion (hors recherche) le plus important dans le domaine des politiques internes. Pour la période 2000-2006, le cadre financier global est de 4 600 millions d'euros pour tous les secteurs relevant des réseaux transeuropéens.

Les procédures et les conditions, de même que les formes d'octroi de l'aide communautaire aux projets d'intérêt commun dans le domaine des réseaux transeuropéens, sont établies. Les projets d'intérêt commun sont des projets localisés sur les itinéraires identifiés dans les orientations communautaires pour le développement du réseau transeuropéen de transport et qui répondent à des critères et spécifications techniques.

L'audit envisagé permettra d'évaluer le système de gestion mis en place par la Commission et par les États membres pour l'administration du programme RTE-T.

- **6^e programme-cadre:** le sixième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (6^e PC) a été adopté le 27 juin 2002. Il couvre la période 2002-2006 et est doté d'un budget de 17 500 millions d'euros. Les résultats des audits réalisés ces dernières années dans le domaine de la recherche ont révélé d'importantes faiblesses des procédures de contrôle appliquées pour la mise en œuvre des programmes RDT. Suite aux observations communiquées par la Cour, la Commission a introduit certaines modifications dans ses systèmes de gestion.

L'audit envisagé sera un audit intégré réalisé au sein de différentes DG et portant sur la gestion, par la Commission, du programme-cadre, mis en

œuvre par les cinq DG compétentes en matière de recherche, à savoir la DG Recherche, la DG Société de l'information et médias, la DG Énergie et transports, la DG Entreprises et industries et la DG Pêche et affaires maritimes; il aura pour objectif d'évaluer l'efficacité et l'efficience des nouveaux mécanismes de contrôle mis en place pour le 6^e PC.

- **Fonds européen pour les réfugiés** : les dépenses dans le "domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice" sont principalement gérées par la DG Justice et affaires intérieures. Cette DG a été contrainte de réagir rapidement aux effets d'événements extérieurs, tels que le terrorisme, et elle a également été confrontée à une pénurie de ressources humaines. Ces dépenses n'ont pas encore fait l'objet d'un audit spécifique de la Cour, à l'exception du Fonds européen pour les Réfugiés (FER), qui a été audité dans le cadre de la déclaration d'assurance 2003.

L'objectif de l'audit sera d'évaluer la gestion du Fonds européen pour les réfugiés, en ce qui concerne en particulier les thèmes relatifs à la répartition des ressources budgétaires entre les États membres, la sélection et la mise en œuvre des projets, ainsi que l'additionnalité.

- **L'entreprise commune GALILEO**: l'entreprise commune GALILEO a été créée pour une période de quatre ans (qui doit se terminer en 2005) afin d'assurer la gestion de la phase de développement du programme européen de navigation par satellite, ainsi que de préparer la gestion du déploiement et les phases opérationnelles du programme.

La Cour des comptes européenne est tenue d'auditer l'entreprise commune GALILEO. Les travaux d'audit donneront lieu à un rapport annuel spécifique comportant une opinion d'audit sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes et sur la fiabilité des comptes.

- **Santé et protection des consommateurs**: un programme d'action communautaire dans le domaine de la santé publique (2003-2008), doté d'un budget global de 312 millions d'euros, a été lancé en 2003. En outre, la

Commission finance des projets spécifiques au niveau communautaire ou national, en faveur des objectifs de la politique des consommateurs définis dans le cadre financier 2004-2007 pour la politique des consommateurs.

L'audit envisagé visera, dans une première étape, à réaliser, pour l'évaluation spécifique du domaine des politiques internes dans le cadre de la DAS 2004, une analyse des systèmes portant sur les activités de la Commission dans les domaines de la politique des consommateurs et de la santé publique, y compris une évaluation de la légalité et de la régularité des opérations. Il visera, dans une deuxième étape, à évaluer le système de gestion adopté par la Commission pour la mise en œuvre des activités communautaires dans les domaines de la politique des consommateurs et de la santé publique et, enfin, à examiner les aspects relatifs à la bonne gestion financière des actions menées dans les domaines de la politique des consommateurs et de la santé publique, et notamment à apprécier si les actions contribuent réellement à atteindre les objectifs définis dans la législation correspondante et si elles sont gérées efficacement et économiquement.

- **Incidence scientifique et socio-économique des programmes de financement des RDT européens:** la Communauté européenne a financé des programmes successifs relatifs au soutien des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (RDT). Ces programmes ont bénéficié de dotations budgétaires croissantes. La Commission élabore actuellement le prochain programme-cadre qui devrait couvrir la période 2006-2010 et nécessiter à nouveau une dotation budgétaire accrue.

Cet audit sera centré sur l'incidence des actions communautaires relevant des programmes-cadres de RDT successifs, en s'intéressant principalement aux programmes FP4 et FP5 (dont les activités de recherche auront été terminées dans une large mesure d'ici 2006).

L'audit envisagé permettra d'évaluer comment et dans quelle mesure les programmes communautaires auront contribué à atteindre les objectifs de

Lisbonne consistant à faire de l'Union européenne "l'économie de la connaissance la plus compétitive".

Actions extérieures

- **Environnement:** inclus sous la forme d'études préliminaires en 2004 pour deux divisions, ce thème concerne à la fois les dépenses budgétaires et les dépenses au titre des Fonds européens de développement (FED). Les sommes en jeu sont importantes (FED et budget confondus, elles sont estimées à un montant compris entre 300 et 500 millions d'euros) et, dans de nombreux cas, d'autres projets comportent des aspects environnementaux. Le risque est que les responsables manquent d'informations sur le volume, l'étendue et l'incidence de ce type d'intervention. Ce thème n'a jamais été audité de manière exhaustive. Le Parlement européen a manifesté de l'intérêt pour cette problématique ces dernières années, entre autres sous la forme de questions ponctuelles sur l'incidence environnementale, des projets infrastructurels, par exemple.
- **MEDA (Mesures d'accompagnement aux réformes des structures économiques et sociales dans les pays tiers méditerranéens):** la première convention MEDA est arrivée à son terme en 2003. Dans le passé, le prédécesseur de MEDA (les protocoles) a été audité intégralement au moment où les programmes arrivaient à leur terme. Eu égard à l'importance politique des conventions MEDA, il a été décidé de réaliser un audit afin d'évaluer dans quelle mesure des progrès ont été accomplis en ce qui concerne son objectif principal, à savoir renforcer la coopération économique entre l'UE et les pays méditerranéens.
- **Systemes et structure de gestion de CARDS (aide communautaire à la reconstruction, au développement et à la stabilisation) :** une caractéristique unique du programme CARDS par rapport aux autres programmes d'aide extérieure réside dans la complexité de ses structures de

gestion. Le budget opérationnel de CARDS est géré par l'Agence européenne pour la reconstruction, les délégations de la Commission dans les pays bénéficiaires et le siège de la Commission. L'audit envisagé devra déterminer comment les divers systèmes de gestion de projet fonctionnaient dans les différentes organisations.

- **Aide CARDS au secteur énergétique:** il s'agit du secteur du programme CARDS dont le niveau d'engagements est le plus élevé, principalement en Serbie et au Kosovo. Il existe un risque important dans cette région, tant en ce qui concerne les investissements que le renforcement des institutions. L'audit envisagé comprendra un examen détaillé de l'économie, de l'efficacité et de l'efficacité de l'aide octroyée par la Commission à ce secteur au Kosovo et en Serbie, ainsi que d'autres interventions, relevant notamment du programme régional.
- **Efficacité des projets TACIS (Assistance technique à la Communauté des États indépendants et à la Mongolie) mis en œuvre dans la Fédération de Russie:** la Fédération de Russie est le plus important bénéficiaire des financements au titre du programme TACIS. Un échantillon représentatif de projets sera audité tout au long du cycle de projet, depuis la programmation et l'identification jusqu'à l'exécution et l'évaluation, en vue de mieux planifier et mettre en œuvre l'aide de l'Union européenne.
- **Programmes TACIS par pays en Moldavie, Arménie et Ouzbékistan:** l'audit envisagé visera à établir si la performance du programme TACIS dans ces pays a été économique, efficiente et efficace. Une attention particulière sera portée au fait que les projets dans ces pays, qui représentent les trois principales régions géographiques de la zone TACIS (pays occidentaux TACIS, Caucase et Asie centrale), sont gérés par des délégations de la Commission européenne établies dans d'autres pays.
- **Audit relatif à la gestion de l'assistance technique:** voir tâches décrites sous FED.

Aide de préadhésion

- **Performance des projets d'investissement de PHARE en Bulgarie et en Roumanie:** le volume de l'aide de préadhésion octroyée à la Bulgarie et à la Roumanie est en augmentation rapide. La capacité administrative des organismes chargés de la mise en œuvre décentralisée dans ces pays étant encore faible, des risques importants pèsent sur les actions, notamment dans le domaine des programmes de cohésion économique et sociale. L'objectif est de publier un rapport bien avant la date d'adhésion prévue de 2007, de manière à ce que les résultats de l'audit aient une incidence sur les programmes à mettre en œuvre dans les pays récemment entrés dans la phase de négociation.
- **Efficacité de l'aide de préadhésion octroyée à la Turquie:** ce thème d'audit avait été inclus dans le programme de travail pour 2004, mais il a été reporté jusqu'à fin 2005. La mise en œuvre décentralisée en Turquie n'a débuté qu'en 2004. Le premier programme de préadhésion en Turquie n'est pas encore terminé, mais il est en bonne voie. L'aide octroyée par l'UE à la Turquie n'a pas été audité ces dernières années.

Dépenses administratives

Dépenses de fonctionnement des institutions communautaires

- **Dépenses immobilières:** audit des dépenses encourues pour l'achat et la location d'immeubles, sous l'angle de la légalité, de la régularité et de la bonne gestion financière. En 2003, les crédits budgétaires affectés à ce type de dépenses se sont élevés à un montant total de quelque 357 millions d'euros. Cet audit a débuté en 2004.
- **Contrats passés avec l'Office des publications:** audit de la légalité, de la régularité et de la bonne gestion financière des contrats passés par l'Office des publications pour des travaux de publication et d'impression. Le montant

correspondant est estimé à quelque 100 millions d'euros par exercice. Cet audit a débuté en 2004.

- **Mise en application du nouveau statut du personnel:** examen des outils et des procédures mis en œuvre par chaque institution pour garantir un reclassement correct du personnel et un établissement irréprochable des droits conformément aux nouvelles règles. Cet audit débutera au cours du second semestre si les résultats des tests de validation réalisés dans le cadre de la DAS relative à l'exercice 2004 révèlent un taux d'erreurs élevé.

Agences communautaires et autres organes décentralisés

- **Agences:** audits récurrents et établissement des rapports relatifs aux agences communautaires et autres organes décentralisés ainsi que des Ecoles européennes.

Instruments financiers et activités bancaires

- **Banque centrale européenne (BCE):** audit récurrent relatif à l'efficacité de la gestion de la BCE.
- **Instruments financiers:** audit récurrent du Fonds de garantie relatif aux actions extérieures.
- **Audit des participations:** les participations de l'UE dans le secteur bancaire concernent notamment la participation de 30 % dans le Fonds européen d'investissement (FEI). Il faut citer en outre une participation minimale de 3 % dans la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD). L'audit envisagé visera à s'assurer que la valeur de la participation au capital n'est pas constamment modifiée et il sera centré sur les mesures prises par la Commission pour surveiller sa participation au capital et garantir que les activités en question ne sont pas incompatibles avec la législation communautaire en vigueur.

- **Activités bancaires/BEI/phase I: mer Baltique:** dans un premier temps, l'audit portera sur les projets bancaires significatifs dans le domaine de l'environnement en mer Baltique, y compris ceux qui bénéficient d'une garantie spéciale pour les projets environnementaux dans la partie russe de la mer Baltique. L'audit sera terminé en 2005. Dans un second temps, il est prévu d'inclure des projets similaires en Méditerranée. Une étude préliminaire à cet égard sera réalisée en 2005.

Fonds européen de développement (FED)

- **Environnement:** prière de se reporter aux tâches communes décrites à la rubrique "Actions extérieures".
- **Gestion des contrats-cadres en matière d'assistance technique:** récemment, certaines procédures de recrutement des experts en matière d'assistance technique ont été modifiées, ce changement étant également motivé par l'opération de déconcentration. Un important aspect de cette modification réside dans la création d'une base de données et l'intégration des assistants techniques dans cette base de données après sélection. Eu égard à l'incidence des activités des assistants techniques (études, appui des services gouvernementaux, évaluations), il a été prévu de soumettre à une évaluation ce système de sélection de la Commission, qui devrait garantir le recrutement d'experts hautement qualifiés.
- **Efficacité de l'assistance technique et des experts individuels:** ce thème fera pendant à la "gestion des contrats-cadres en matière d'assistance technique". Il a fait l'objet d'un audit horizontal il y a de nombreuses années, mais il pourrait être réalisé à nouveau, car l'assistance technique et les experts individuels constituent un dénominateur commun des projets d'aide au développement, avec des risques spécifiques et une incidence potentielle élevée sur l'efficacité des projets. Les principaux aspects à couvrir pourraient être les suivants (adéquation et qualité de la sélection, besoin/utilité, insertion dans la stratégie nationale en matière de renforcement des capacités

conformément aux objectifs de la stratégie de réduction de la pauvreté (PRS); réalité/qualité/adéquation des services assurés et des travaux fournis, relation avec la déconcentration, etc.).

- **Réforme des finances publiques:** Il est prévu de finaliser en 2005 un audit de la réforme des finances publiques des pays ACP bénéficiaires de l'appui budgétaire de l'Union européenne. L'Union consacre plus du quart des Fonds européens de développement au financement direct des budgets de nombreux pays ACP. En contrepartie, des mesures sont convenues avec ces pays qui doivent conduire à une meilleure gestion des finances publiques. L'audit vise à vérifier que la Commission, conjointement avec les autres bailleurs concernés, s'assure de l'amélioration de cette gestion publique.